

# La gazette des élus référents de sécurité routière

Numéro 8 – Décembre 2024

## Fêtes de fin d'année



La fin de l'année est propice à l'organisation de manifestations festives dans de nombreuses communes.

Afin d'assurer un retour en sécurité des participants, le

Bureau de la Sécurité Routière et des Transports tient à votre disposition des affiches, des flyers « Sam », des éthylotests, n'hésitez pas à en demander en envoyant un mail sur [pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr)



## Bilan provisoire de l'accidentalité dans les Hautes-Pyrénées en 2024

Au 1<sup>er</sup> décembre 2024 le département des Hautes-Pyrénées comptabilise **198 accidents dont 11 mortels** avec 245 blessés dont 98 blessés hospitalisés. La situation est quasi identique à 2023. Les mois d'avril et de juillet ont été les plus accidentogènes avec respectivement 23 et 26 accidents et le mois d'août a été le plus meurtrier avec 3 tués. **Les 20/24 ans sont les plus impliqués dans les accidents** (18%) suivis des 30/34 ans (15%). Sur les 256 victimes 176 étaient des hommes (68,7%) et 80 des femmes (31,3%). Tous les tués étaient des hommes.



## Travaux sur routes classées à grande circulation (RGC)

Nous vous informons que la compétence RGC est dorénavant transférée complètement au bureau de la sécurité routière et des transports de la préfecture. L'ensemble des dossiers de demande d'autorisation de travaux ainsi que tout mail ayant un lien avec les routes à grande circulation seront à envoyer sur la boîte mail [pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-bsrt@hautes-pyrenees.gouv.fr).

Par ailleurs, il est rappelé qu'une demande d'avis préfet devra être formulée dans les cas suivants :

Travaux impactant une RGC	Code de la Route	Règle
Création de Zones 30	R411-4	Avis conforme
Création de Zones de rencontre (périmètre, aménagement)	R411-3-1	Avis conforme
Changement de règles de priorité aux intersections	R415-8	Avis conforme
Mesures de police de circulation	R411-8	Avis simple
Modification des caractéristiques géométriques ou mécaniques	R411-8-1	Avis simple
Feux de signalisation lumineux Signalisation spéciale aux intersections	R411-7	Arrêté conjoint

# Aménagements de voirie : Extrait de la Fiche n°2 : Dimensions et implantation de panneaux de signalisation

Éléments réglementaires tirés de  
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière

La fiche complète est disponible sur le site internet [www.securiteroutiere65.fr](http://www.securiteroutiere65.fr) rubrique ACTIONS DE PRÉVENTION / Les élus référents sécurité routière (ERSR)



L'importance du rôle de la signalisation routière s'accroît avec le développement de la circulation. Bien conçue et réalisée, elle réduit les causes d'accident et facilite la circulation. Insuffisante, trop abondante ou impropre, elle est facteur de gêne et d'insécurité. Les principaux critères d'efficacité sont : l'uniformité, l'homogénéité, la simplicité et la continuité des directions signalées.(...)

## 1 - Dimensions des panneaux :

Pour les panneaux les plus fréquents (type A, AB, B, C, CE), il existe sept gammes de dimensions en fonction de la vitesse. **En règle générale, la gamme normale doit être choisie.** Attention, les panneaux miniatures ne sont utilisés qu'exceptionnellement et exclusivement en agglomération dans des zones très étroites ou en tunnel.(...)

## 2 - Position des panneaux :

### Implantation des signaux.

Les signaux ne peuvent être placés que sur accotement, sur terre-plein central, sur îlot ou au-dessus de la chaussée. En agglomération, ils peuvent être implantés sur chaussée dans les aires piétonnes, les zones de rencontre et sur îlot peint dans les zones 30.

Les supports des panneaux de type AB3a et AB4 sont exclusifs de tout autre panneau.



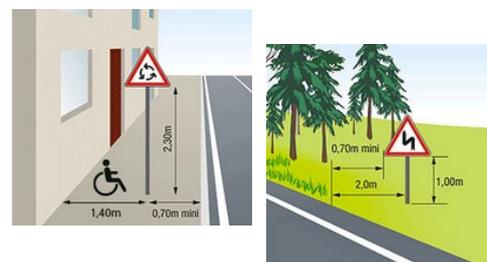
En rase campagne, soit les aplombs des panneaux sont placés en dehors de la zone de récupération (accotement stabilisé), soit leurs supports sont implantés au minimum à 2 m du bord voisin de la chaussée, (...)

En agglomération les panneaux sont implantés de façon que le support gêne le moins possible la circulation des piétons et respectent les règles de l'accessibilité découlant de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (...)

### Hauteur des panneaux au-dessus du sol.

En rase campagne, la hauteur réglementaire est fixée à 1 m (...) sauf sur les îlots directionnels.

Dans les agglomérations bénéficiant d'un éclairage public, les panneaux peuvent être placés à une hauteur allant jusqu'à 2,30 m (...)



## 3 - Focus sur les panneaux de limites d'agglomération



Le bon positionnement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération contribue à crédibiliser le bien fondé de la limitation de vitesse et donc son respect par l'utilisateur. (...)

L'article R110-2 du Code de la route définit l'agglomération comme l'« espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ». (...)